



cndp

Commission nationale
du **débat public**



**Vous donner la parole
et la faire entendre.**

Créée en 1995 par la « loi Barnier » qui instaure le débat public, la Commission nationale du débat public (CNDP) est devenue en 2002 une autorité administrative indépendante.

Sa mission est d'informer les citoyens et de faire en sorte que leur point de vue soit pris en compte dans le processus de décision des grands projets d'aménagement et d'équipement d'intérêt national.

Le débat public est utile. Depuis 2002, 69 débats publics ont été organisés. Dans un tiers des cas, le projet a été soit abandonné, soit profondément modifié. Dans un second tiers, le projet a subi des modifications significatives.

NOS MISSIONS

1 | Veiller au respect de la participation du public et lui donner la parole durant le processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées.

2 | Déterminer les modalités de participation du public pour les projets qui font l'objet d'une saisine de la CNDP.

3 | Après le débat public et jusqu'à l'enquête publique, s'assurer du respect des bonnes conditions d'information et de participation du public.

4 | Organiser un débat public portant sur des options générales en matière d'environnement, de développement durable ou d'aménagement en cas de saisine par le ministre de l'Écologie et les ministres concernés.

5 | Conseiller les autorités compétentes et les maîtres d'ouvrage, à leur demande, sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration d'un projet.

6 | Émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

DEPUIS 2002* :
69 débats publics
45 concertations recommandées
21 concertations post-débat public



En développant la culture du débat public, la CNDP s'engage à renforcer la place du citoyen dans le processus de décision.

La CNDP a vu son équipe renouvelée au printemps 2013. Christian Leyrit en assure la présidence avec, à ses côtés, deux vice-présidents : Laurence Monnoyer-Smith et Jacques Archimbaud.

1 Président
2 vice-Présidents
22 membres

DÉBATS PUBLICS

Lorsque la CNDP a décidé d'organiser elle-même un débat public, elle met en place une commission particulière du débat public (CPDP). Elle en désigne son président et ses membres chargés de l'organisation, de l'animation et du bon déroulement du débat.

Ligne à grande vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur (2005) • Prolongement de l'A12 (2006) • Eridan - construction d'une canalisation de gaz naturel (2009) • Arc Express et Réseau de Transport du Grand Paris (2010) • Penly 3 - réacteur de type nucléaire (2010) • Extension du port de Jarry à la Guadeloupe (2011) • Reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Arras et Lille (2011) • Cigéo - stockage de déchets radioactifs (2013) • Parcs éoliens en mer de Fécamp, Courseulles-sur-mer, Saint-Nazaire et Saint-Brieuc (2013) • Grand Stade de Rugby Ris-Orangis (2014) • etc.

CONCERTATIONS RECOMMANDÉES

Dans le cas où la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut recommander au maître d'ouvrage ou à la personne publique responsable du projet d'organiser une concertation. Elle est le plus généralement menée sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP.

Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe (2004) • Réacteur nucléaire de recherche Jules Horowitz (2005) • Amélioration des accès du port maritime de Rouen (2007) • Liaison tram-train entre Massy et Évry (2009) • Nouveau stade Roland Garros (2011) • Amélioration de la liaison ferroviaire entre Nice et l'Italie (2012) • Stocamine - fermeture du centre de stockage de déchets ultimes (2013) • etc.

CONCERTATIONS POST-DÉBAT PUBLIC

Après le débat public, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet informe la CNDP de sa décision et, le cas échéant, des modalités d'information et de participation du public mises en œuvre jusqu'à l'enquête publique.

La CNDP peut émettre des avis et recommandations sur ces modalités et peut, à la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, désigner un garant chargé de veiller à leur mise en œuvre.

Centre de valorisation biologique et énergétique des déchets à Ivry-Paris XIII (2010) • Accélération de l'aménagement de la RN 126 entre Castres et Toulouse (2010) • Prolongement du RER E à l'Ouest (2011) • Aqua Domitia - programme d'extension du réseau hydraulique de la région Languedoc-Roussillon (2013) • Terminal méthanier Fos Faster à Fos-sur-Mer (2013) • etc.

* Au mois de mai 2014

NOS VALEURS

INDÉPENDANCE

La CNDP est totalement indépendante à la fois du Gouvernement, du Parlement, des collectivités territoriales et des porteurs de projets (publics et privés) qui la saisissent.

NEUTRALITÉ

La CNDP ainsi que les commissions particulières et les garants n'expriment pas d'avis sur les projets.

TRANSPARENCE

La CNDP s'assure que toutes les informations et études disponibles sur les projets concernés sont mises à la disposition du public.

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

La CNDP met tout en œuvre pour que chaque citoyen, quel que soit son statut ou son opinion, puisse s'exprimer librement dans le respect de chacun.

ARGUMENTATION

Le débat n'est ni un sondage ni un référendum. Il est l'expression de points de vue et de controverses argumentés.

NOS OBJECTIFS

1 | Contribuer à la participation d'un public toujours plus large en diversifiant ses modes d'expression et en tenant compte des expériences à l'étranger.

2 | Faire entendre la parole des citoyens tout au long du processus de décision.

3 | Développer la culture du débat public en diffusant largement les valeurs de la participation.

Finalité : démocratiser et légitimer les décisions.



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 60
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Retrouvez-nous sur :
www.debatpublic.fr

Suivez-nous sur :

